



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE  
DU 9 AOUT 2016**

**Présents** : BOUTONNET Nadine - DAIN Denis - GEORGEON Hugues - IMBERT Didier - MENARD Jean-Pierre - MOIGNOUX Sylvie - LALANE Marion - GARCIA RAMOS Emeline - ROUX Marcel

**Absents excusés** : VACHER Damien (a donné procuration à Didier IMBERT)

- **Adhésion nouvelles communes : SAINT-ELOY-LES-MINES, MADRIAT, REUGNY, MALREVERS, BOISSET ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SUMENE-ARTENSE BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose :

Les Communes de :

**SAINT ELOY LES MINES** (63), par délibération du 29 octobre 2015,  
**MADRIAT** (63), par délibération du 10 juin 2015,  
**REUGNY** (03), par délibération des 08 janvier 2016,  
**MALREVERS** (43), par délibérations des 25 février et 17 mars 2016,  
**BOISSET** (15), par délibération du 26 mars 2016,

La Communauté de Communes :

**SUMENE-ARTENSE** (15) composé de 16 Communes (Antignac, Bassignac, Beaulieu, Champagnac, Champs sur Tarentaine-Marchal, Lanobre, Madic, La Monselie, Le Monteil, Saignes, Saint Pierre, Sauvat, Trémouille, Vebret, Veyrières, Ydes), par délibération du 17 février 2016

Ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le Conseil d'Administration, dans ses délibérations en date du 15 décembre 2015, 26 janvier, 1<sup>er</sup> mars, 5 avril et 24 mai 2016, a pris en compte ces demandes de l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 20 juin 2016 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés donne son accord aux adhésions précitées.*

- **Approbation du DICRIM**

L'article L. 125-2 Du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

A cet effet, le maire de chaque commune doit obligatoirement établir un DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) s'il existe un Plan Particulier des Risques Naturels ou Technologiques ou si la Commune est située en zone de sismicité. La Commune de Clerlande est située en zone de sismicité 3.

Le DICRIM doit reprendre les informations transmises par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme dans le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) et préciser les risques essentiels qui concernent la Commune, les mesures préventives prises et les conduites à tenir en cas de crise.

Ce document doit être consultable en Mairie.

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a été destinataire du document élaboré et présente ce dernier.

Monsieur le Maire précise qu'il doit être connu de toute la population communale et propose que l'ensemble des conseillers municipaux se charge de la distribution de ce dernier.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, considère le bien fondé d'un tel document, approuve le DICRIM tel qu'il est proposé et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire afin qu'il soit porté à la connaissance de la population. Une distribution par foyer sera organisée par les*

*conseillers municipaux et une mise en ligne du DICRIM sur le site internet de la Commune sera également effectuée.*

➤ **AUDIT énergétique des bâtiments communaux**

Monsieur le Maire présente le projet de convention à intervenir entre la Commune et l'Etat.

La Direction Départementale Territoriale propose aux Petites Communes la réalisation gratuite d'audits techniques immobiliers légers portant sur un nombre limité de bâtiments. Cette prestation porte sur la consommation énergétique du bâtiment. Les bâtiments concernés sont :

Ecole / Mairie - Médiathèque  
Salle des Fêtes / Haras

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve cette convention et donne tous pouvoirs au Maire pour signer cette convention.*

➤ **Avis de la Commune de Clerlande sur le projet de programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de communes Limagne d'Ennezat.**

- Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 302-1 et suivants ; R. 302-1 et suivants portant sur la procédure de validation du PLH,
- Vu la Délibération n° 2016-041 du 10 mai 2016 de la Communauté de communes Limagne d'Ennezat arrêtant le projet de PLH,
- Considérant que le projet de PLH doit être soumis pour avis au vote du Conseil municipal de Clerlande afin de respecter le délai de 2 mois donné aux communes pour émettre un avis,
- Considérant le diagnostic, le document d'orientations stratégiques et le programme d'actions constituant le projet de PLH,

Il est rappelé que le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'action en matière d'habitat qui se décline à l'échelle des 14 communes de la Communauté de communes Limagne d'Ennezat pour la période 2017-2022. Il s'inscrit dans les perspectives de développement du SCOT du Grand Clermont.

Ce projet, initié en 2013 a fait l'objet d'une concertation étroite avec les élus et les organismes partenaires (Etat, Grand Clermont, Chambres consulaires, bailleurs sociaux...) à l'occasion de plusieurs réunions de sensibilisation, de travail, d'échange et de pilotage.

Le projet de PLH se compose :

- D'un diagnostic de la situation du logement,
- D'un document d'orientations,
- D'un programme d'actions détaillé qui présente les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs, décliné en 8 actions :
  1. Contribution à la production de 69 logements par an sur le territoire dont 24 dans le pôle de vie (Ennezat),
  2. Aide à la production annuelle moyenne de 11 logements locatifs sociaux publics,
  3. Mobilisation et gestion d'un logement temporaire,
  4. Soutien à la production de 15 logements en accession sociale à la propriété,
  5. Soutien à la réhabilitation du parc privé et communal
  6. Mise en place d'une politique foncière intercommunale,
  7. Mise en place et animation du plan partenarial de gestion
  8. Suivi et évaluation de la politique habitat

Suite à la saisine de la Communauté de communes Limagne d'Ennezat, les communes ainsi que le PETR du Grand Clermont (organisme chargé de l'élaboration et du suivi du SCOT) rendent un avis sur le projet arrêté dans un délai de deux mois.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au Conseil communautaire pour amender en tant que besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH).

Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au Conseil communautaire pour adoption.

En cas de demande de modifications par le Préfet, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au Préfet d'une délibération apportant ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix pour et une abstention émet un avis favorable sur le projet de PLH.

➤ **Modification n°12 des statuts de la Communauté de Communes Limagne d'Ennezat.**

- Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17,
- Vu les statuts initiaux de la Communauté de Communes,
- Vu la modification n° 1 des statuts de la Communauté de Communes (arrêté préfectoral du 13/09/1996),
- Vu la modification n° 2 des statuts de la Communauté de Communes (arrêté préfectoral du 30/12/1999),
- Vu la modification n° 3 des statuts de la Communauté de Communes (arrêté préfectoral du 11/10/2002),
- Vu la modification n° 4 des statuts de la Communauté de Communes (arrêté préfectoral du 22/04/2004),
- Vu la modification n° 5 des statuts de la Communauté de Communes (arrêté préfectoral du 03/08/2005),
- Vu la modification n° 6 des statuts de la Communauté de Communes (arrêté préfectoral du 22/11/2007),
- Vu la modification n° 7 des statuts de la Communauté de Communes (arrêté préfectoral du 19/05/2010),
- Vu la modification n° 8 des statuts de la Communauté de Communes (arrêté préfectoral du 13/05/2011),
- Vu la modification n° 9 des statuts de la Communauté de Communes (arrêté préfectoral du 16/10/2012),
- Vu la modification n° 10 des statuts de la Communauté de Communes (arrêté préfectoral du 17/10/2013),
- Vu la modification n° 11 des statuts de la Communauté de Communes (arrêté préfectoral du 04/03/2015),
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-062 du 12 juillet 2016 validant la modification n° 12 des statuts de la Communauté de Communes Limagne d'Ennezat,

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016, des projets de nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les modifications statutaires de la Communauté de Communes Limagne d'Ennezat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes approuvée par le Conseil Communautaire.

➤ **Cantine et garderie Scolaire – Tarifs 2016-2017**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de prestation de service par la société « La Livradoise » pour la préparation et la livraison des repas de la cantine scolaire pour l'année à venir et du nouveau tarif fixé à 3,27 € HT soit 3,45 € TTC par repas enfant.

Il propose également de fixer le tarif facturé aux usagers à 4,15 € TTC par repas.

Il indique également le tarif de garderie actuellement en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte la proposition de la Société « La Livradoise » au tarif de 3,45 € TTC le repas et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de service avec la Livradoise,

- Applique un tarif de 4,15 € TTC par repas aux familles qui utiliseront ce service au cours de l'année scolaire 2016-2017

- Applique un tarif garderie comme suit :

- Matin ou soir : 1,50 € par enfant

- Matin et soir : 2,50 € par enfant

Aux familles qui utiliseront ce service au cours de l'année scolaire 2016-2017

➤ **Budget Communal : Décision modificative n° 3 : Modification délibération à la suite d'une erreur**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différentes opérations du budget principal:

La décision modificative numéro 3 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Dépenses d'Investissement : D - I : 1641	30 000,00 €	
<b>TOTAL Dépenses Investissement – Chapitre 016</b>	<b>30 000,00 €</b>	
Dépenses d'Investissement D – I : 2318		30 000,00 €

<b>TOTAL Dépenses Investissement – Chapitre 023</b>	<b>30 000,00 €</b>
-----------------------------------------------------	--------------------

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'approuver la décision modificative n° 3 modifiée et autorise Monsieur le Maire à effectuer ces opérations.*

➤ **Reconduction d'emplois non permanents à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.**

Le Conseil Municipal ;

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;*

Considérant qu'il est nécessaire de réengager 3 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Assurer le service du restaurant scolaire, la garderie et l'entretien des locaux suite à l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'Ecole de Clerlande depuis la rentrée 2013-2014
- Organiser et gérer les activités périscolaires (Temps d'Activité Périscolaires : TAP) mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et pour l'année scolaire 2016/2017.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide le réengagement de 3 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an allant du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017 inclus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision : Les crédits correspondants sont inscrits au budget  
Ces trois emplois sont définis comme suit :*

GRADE	TEMPS	REMUNERATION INDICIAIRE	FONCTION
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	15,56/35 <sup>ème</sup>	IB 340 IM 321	Service cantine /garderie/organisation TAP
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	25,81/35 <sup>ème</sup>	IB 340 IM 321	Service cantine / entretien des locaux
ATSEM	23,00/35 <sup>ème</sup>	IB 340 IM 321	Aide maternelle / organisation TAP

➤ **Création d'un poste d'ATSEM dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)**

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, M. le Maire propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

M. le Maire propose donc de l'autoriser à signer la convention avec Pôle emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :*

- *Décide de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».*
- *Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.*
- *Précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine (annualisées).*
- *Indique que sa rémunération sera fixée sur la base de 9,67 € brut multiplié par le nombre d'heures de travail.*
- *Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement et à signer tous documents relatifs à cette décision.*

➤ **Vente d'un module algeco et sortie de l'actif de ce dernier**

Pour permettre le bon fonctionnement de la Commune pendant les travaux de réhabilitation du bâtiment de la Mairie, un algeco avait été acheté, pour transférer le secrétariat de la Mairie de Clerlande et permettre ainsi la continuité du service public auprès des administrés.

Ce module a été intégré à l'actif de la Commune sous le numéro : 2015 – 2138 – 01.

Monsieur le Maire a trouvé un nouvel acquéreur (Commune d'Aigueperse) pour cette structure, à un prix identique lors de son achat en 2015 soit 2 200.00 € TTC

Seulement, une fois la vente effectuée, il sera nécessaire de sortir cet élément de l'inventaire de la Commune.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte de rétrocéder le module algeco à la Commune d'Aigueperse pour la somme proposée de 2 200,00 € TTC - titre au 775/77et permettre la passation des écritures d'ordre suivantes pour la sortie de l'actif de ce bien :*

*Dépenses Fonctionnement : Mandat au 675/ 042 : 2 200.00 €*

*Recettes Investissement : Titre au 2138 / 040 : 2 200.00 €*

➤ **Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Rive Droite de la Morge.**

Le Maire fait part à l'Assemblée du courrier du Président du SIARDM du 21 Juillet 2016 rappelant que le syndicat se doit de changer ses statuts afin de pouvoir entretenir les cours d'eau du territoire et atteindre le bon état des eaux.

Il a été proposé au Comité Syndical lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet dernier, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées, portant notamment sur :

- La prise d'une nouvelle compétence relative à la restauration, la renaturation, la mise en valeur des milieux aquatiques des Communes, de leurs ripisylves et de leurs annexes hydrauliques,
- La mise en place d'un syndicat à la carte auquel les Communes pourront adhérer soit pour l'entretien des fossés, soit pour la restauration des cours d'eau, soit les deux compétences,
- La modification des critères de financement,
- Le changement de nom du syndicat, qui deviendrait le Syndicat Intercommunal de Gestion de la Morge et de ses Affluents (SIGMA).

En application des dispositions des articles L. 5211-17 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chacune des collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Rive Droite de la Morge de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considéré comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces modifications statutaires et sur les compétences qui seront déléguées au Syndicat.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Rive Droite de la Morge et décide de déléguer les deux compétences relatives d'une part à l'entretien des fossés et d'autre part à la restauration des cours d'eau au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Rive Droite de la Morge.*

➤ **Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 1ère Classe à Temps Non Complet : modification délibération suite à erreur (mentionnée temps complet 35 H). Pas de modification du temps de travail prévue.**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

**ARTICLE 1 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Considérant que toutes les conditions administratives sont réunies,

Considérant que l'avancement de grade se traduira par la création d'un poste d'agent technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe en parallèle de la suppression d'un poste d'agent technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe,

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe, permanent **à temps non complet (30 H)**.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2016 :

Filière : Technique, Cadre d'emplois : Adjoint Technique Territorial, Grade : 1<sup>ère</sup> classe

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés et décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.*

*Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal aux chapitres et articles prévus à cet effet. La présente délibération prendra effet le 1<sup>er</sup> Septembre 2016.*